

CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

NOTE GÉNÉRALE D'INFORMATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Introduction

La loi du 22 juillet 2009 a réformé le classement des hébergements touristiques et notamment celui des meublés de tourisme. Une nouvelle procédure de classement est entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010 et une nouvelle grille de classement remplace l'ancienne qui datait de 1993.

L'arrêté du 7 mai 2012 modifie l'arrêté du 2 août 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation. Cette réforme a été complétée par les dispositions de la loi du 22 mars 2012 qui confie, depuis le 1^{er} juin 2012, les décisions de classement des meublés de tourisme aux organismes chargés des visites de classement (et non plus aux préfets). Par ailleurs, la mise à disposition gratuite et à jour de la liste des meublés classés est désormais assurée par les organismes départementaux (CDT, ADAT...)

L'arrêté du 24 novembre 2021 modifie l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Le classement reste une **démarche volontaire** permettant l'attribution de 1 à 5 étoiles à une location, en fonction de son niveau de confort et des services proposés. Il est prononcé par un organisme de contrôle accrédité ou agréé pour effectuer les visites. Il a une validité de 5 ans.

Cette nouvelle procédure est contrôlée et coordonnée par **ATOUT FRANCE**, groupement d'intérêt économique sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, dont le siège social est situé 200/216 rue Raymond Losserand, CS 60043, 75680 Paris Cedex 14.

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron, dont le siège social est situé rue Louis Blanc - BP 831 - 12008 RODEZ CEDEX, répond aux conditions de fonctionnement prévues dans le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 6 décembre 2010, modifié par l'arrêté du 7 mai 2012, fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes agréés. La dernière attestation de conformité a été obtenue le **29 avril 2021**, elle est valable jusqu'au 29 avril 2026.

L'Agence Départementale de l'attractivité et du Tourisme de l'Aveyron figure sur la liste des organismes agréés pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme publiée sur le site internet d'ATOUT FRANCE : <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

L'Agence Départementale de l'attractivité et du Tourisme de l'Aveyron effectue les visites de classement sur le territoire du département de l'Aveyron.

Cette note générale d'information précise les conditions et les différentes étapes de la procédure de classement des meublés de tourisme.

Le classement "meublé de tourisme" en quelques lignes :

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour de courte durée soit à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. (Art. D324-1 du code du tourisme).

"Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées par le nombre d'étoiles (de 1 à 5) suivant leur confort fixé par arrêté." (Art. D324-2 du Code du tourisme).

La durée de location pour une même personne ne peut pas dépasser 90 jours ou 12 semaines consécutives (Art 1-1 Loi Hoguet n°70-9 du 2 janvier 1970).

Prérequis : la demande de classement d'un logement meublé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12 m² avec le coin cuisine (ou 9 m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou les WC ne se situent pas à l'intérieur du logement.

Cadre juridique et textes de référence

La procédure et les normes de classement des meublés de tourisme sont précisées dans les textes suivants :

- Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques (publié au JORF du 24 juillet 2009)
- Décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques (publié au JORF du 27 décembre 2009)
- Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme (publié au JORF du 17 août 2010)
- Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation (publié au JORF du 11 décembre 2010)
- Décret n° 2012-693 du 7 mai 2012 relatif aux procédures de classement des hébergements touristiques marchands, (publié au JORF du 8 mai 2012)
- Arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme, (publié au JORF du 8 mai 2012)
- Arrêté ministériel du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation (publié au JORF du 8 mai 2012)
- Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (publié au JORF du 23 mars 2012)
- Arrêté ministériel du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme (publié au JORF du 5 décembre 2021).

Ces textes sont téléchargeables sur le site d'ATOUT FRANCE : <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

Autres documents utiles, consultables sur le site d'Atout France :

- le guide de contrôle des meublés de tourisme, [télécharger](#)
- le référentiel de classement toutes catégories, [télécharger](#)

Liberté de choix de l'organisme de contrôle

Dès lors qu'un propriétaire souhaite faire classer son meublé, il s'informe et commande une visite de contrôle auprès d'un organisme accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), ou d'un organisme agréé, qu'il aura choisi.

La liste des organismes accrédités par le COFRAC et la liste des organismes agréés pour les visites de classement des meublés de tourisme sont publiées sur le site d'ATOUT FRANCE : www.classement.atout-france.fr

Description de la procédure de classement des meublés de tourisme

- Le propriétaire ou son mandataire commande la visite de contrôle auprès de l'organisme accrédité ou agréé de son choix.
- L'organisme de contrôle fournit par tout moyen pertinent, une information claire et précise au propriétaire.
- L'organisme de contrôle propose une date de visite au propriétaire ou à son mandataire, dans un délai de 3 mois après réception du dossier complet de demande de classement.
- Le référent technique, ou le suppléant, chargé de la visite s'assure que le meublé à contrôler est précisément identifié, et effectue la visite.
- L'organisme de contrôle transmet au propriétaire le rapport de visite dans un délai d'un mois maximum après la visite. Le rapport de visite comprend l'attestation de visite, la grille de contrôle, la décision de classement et la facture acquittée.
- Le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport de visite pour refuser la décision de classement. A l'expiration de ce délai, et en l'absence de refus, le classement est acquis pour une durée de 5 ans. La décision de classement doit alors être affichée, bien en évidence, dans la location.

Remarque : l'inspection portant uniquement sur les critères du classement Meublés de Tourisme, il incombe au propriétaire de respecter toute autre réglementation (sécurité des piscines, normes incendie, garde-corps...).

LA VISITE DE CONTRÔLE PAR L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU TOURISME DE L'AVEYRON CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Respect de la procédure administrative officielle

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron s'engage à respecter la procédure administrative officielle et le tableau de classement des meublés de tourisme en vigueur. L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron s'engage à détenir l'accréditation au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle.

Information des propriétaires

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron fournit à tout propriétaire intéressé un dossier d'information et de demande de visite de classement, par les moyens suivants :

- Retrait dans les locaux de L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron à Rodez,
- Envoi postal sur demande effectuée par courrier, téléphone ou mail,
- Téléchargement sur le site pro <https://pro-aveyron.com/se-developper/creer-ou-developper-son-activite/>

Pour préparer la visite et aussi optimiser la réussite du classement, il est impératif de prendre connaissance du tableau de classement des meublés de tourisme à télécharger à l'adresse ci-dessus.

Pour toute question relative au classement d'un meublé de tourisme, vous pouvez contacter l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron :

- Par téléphone au : **05 65 75 55 69**
- Par e-mail : classement@tourisme-aveyron.com
- Par courrier postal : **Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron**

**Rue Louis Blanc - BP 831
12008 RODEZ CEDEX**

Dossier de demande de visite de contrôle et bon de commande

Le propriétaire complète le dossier de demande de visite de contrôle et l'adresse à L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron par courrier postal.

Ce dossier comporte :

- le bon de commande,
- l'état descriptif du meublé,
- le règlement de la visite par chèque, libellé à l'ordre de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron,
- le récépissé de déclaration en mairie de location de meublé de tourisme ([Cerfa N° 14004*04](#)).

Remarque importante : le bon de commande rempli et signé par le propriétaire doit préciser la capacité (nombre de personnes) et la catégorie de classement (nombre d'étoiles) demandées.

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron confirme par mail ou éventuellement par téléphone si le propriétaire ne dispose pas d'une adresse mail, la bonne réception du dossier complet.

Prix de la visite de contrôle

Qu'il s'agisse d'un premier classement ou d'un reclassement, le prix de la visite de contrôle est de :

- **180 € pour un meublé**
- **330 € pour deux meublés** (soit 165 € / meublé)
- **450 € pour trois meublés** (soit 150 € / meublé)

Au-delà de trois meublés sur le même site, le classement ou reclassement de **chaque meublé supplémentaire sera facturé 100 €**.

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron est une association loi 1901 non assujettie à la TVA (TVA non applicable article 293B du CGI).

Le prix de la visite comprend :

- la visite de classement sur site,
- les frais liés au déplacement,
- l'instruction du dossier,
- l'édition du rapport, de la grille de contrôle et de la proposition de décision de classement,
- l'envoi du dossier au propriétaire.

Prise de rendez-vous

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron contacte le propriétaire par téléphone ou par mail pour fixer une date de rendez-vous pour la visite de contrôle. Le délai de réalisation de la visite de contrôle, incluant la remise du certificat de visite, est de **3 mois** maximum à compter de la réception du dossier complet de demande de visite.

Le nom de la personne qui effectuera la visite de contrôle est indiqué lors de la prise de rendez-vous. Un rappel du rendez-vous est confirmé par mail ou éventuellement par téléphone si le propriétaire ne dispose pas d'une adresse mail.

Déroulement de la visite

La visite du meublé s'effectue sur site, en présence obligatoire du propriétaire ou de son mandataire. La visite se limite aux seuls locaux faisant l'objet de la demande de classement. Le meublé doit être présenté libre de tout occupant, en parfait état de propreté et équipé tel qu'il sera mis en location.

Le contrôle est effectué sur la base des normes de classement en vigueur, en utilisant la méthode de vérification par catégorie définie dans le guide de contrôle publié par ATOUT FRANCE, et de toutes directives officielles d'ATOUT FRANCE.

La durée de la visite peut varier entre 1 h 30 et 2 h 30, en fonction de la superficie et de la capacité du meublé.

Personnel habilité pour effectuer les visites et coordonnées

La visite sera effectuée par l'une des personnes habilitées :

- Delphine ROQUEPLO, référent technique
 - tél : 05 65 75 55 69
 - e-mail : delphine.roqueplo@aveyron-attractivite.fr

- Mathilde VIGOUROUX, suppléant
 - tél : 05 65 75 40 10
 - e-mail : mathilde.vigouroux@aveyron-attractivite.fr

Envoi du certificat de visite au propriétaire

Dans un délai maximum d'**un mois** après la visite, l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron transmet le rapport de visite complet au propriétaire par mail, ou éventuellement par courrier postal si le propriétaire ne dispose pas d'une adresse mail.

Ce rapport de visite comporte trois documents dont les modèles sont fixés par l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 :

- l'attestation de visite attestant la conformité au tableau de classement dans la catégorie demandée,
- la grille de contrôle renseignée,
- la décision de classement.

Le loueur pourra, avant décision concernant le dossier, procéder à d'éventuelles modifications pendant 1 mois à compter de la date de visite.

Au-delà de cette période d'un mois le rapport de visite est édité avec un avis favorable ou défavorable.

Réclamation

Au terme de l'article D. 324-4 du code du tourisme, le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de **quinze jours** à réception de la proposition de classement pour refuser le classement.

Toute réclamation est à adresser par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron – Rue Louis Blanc – BP 831 – 12008 RODEZ Cedex. Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. Une réponse est apportée par écrit, par simple courrier dans un délai maximum de **30 jours**. Toutes les réclamations écrites des propriétaires et les réponses écrites sont archivées en format électronique et en format papier pendant 5 ans.

Publication sur internet

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron publie le meublé classé sur le site officiel du tourisme en Aveyron www.tourisme-aveyron.com

Engagements de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2010, l'ADT s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation. Il s'engage à ce qu'aucune personne ou organisation extérieure ne puisse influencer les résultats des visites effectuées.

Engagements du propriétaire ou de son mandataire

Lors de la visite, le propriétaire (ou son mandataire) s'engage à :

- présenter le logement "prêt à louer", propre, rangé, tout équipé, chauffé (selon la saison) et vide de tout occupant,
- permettre une vérification de l'état des sommiers et matelas, alaises, couettes, oreillers et couvertures,
- mettre à disposition les prestations pouvant être proposées à la demande (draps, linge de toilette, linge de table, matériel pour bébé...),
- remettre les documents jugés utiles à la bonne évaluation du meublé (ex : plans avec les surfaces, notices techniques...),
- autoriser l'organisme évaluateur à prendre des photos du logement si nécessaire.

Confidentialité des données

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron garantit la confidentialité des données. Toutes les informations recueillies dans le cadre de l'activité de classement des meublés de tourisme, hormis celles nécessaires au classement, à la promotion et la commercialisation du meublé, sont confidentielles et restent la propriété du propriétaire du meublé de tourisme. Ces informations sont sauvegardées quotidiennement en format électronique. Elles sont conservées en format électronique ou en format papier pendant la durée de validité du classement, soit une durée de 5 ans.

Accès aux fichiers

Dans le cadre de l'application des articles 324-1-1 et 324-4 du code de tourisme, l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron est cependant susceptible d'avoir à transmettre à des tiers identifiés tels que l'Office de Tourisme, la mairie ou la collectivité locale et à des fins non commerciales, la liste des meublés situés sur leur territoire de compétence et les informations nominatives (coordonnées, classement, capacité,...) de chacun d'entre eux.

L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron ne saurait être tenue pour responsable de l'usage fait par ces tiers de ces données.

Le propriétaire du meublé dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives le concernant (selon la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée le 1er juin 2019).